

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-SÉVERIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-693**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 671 CONCERNANT  
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE les obligations reliées aux différents comités de la municipalité entraînent les membres du conseil à participer à plusieurs réunions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont de plus en plus sollicités afin de se partager les responsabilités reliées à leur tâche;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par madame la conseillère Julie Trépanier, lors de la session du conseil municipal tenue le 8 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-203**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Cécile Déry, appuyé par madame la conseillère Lucie Francoeur, et il est résolu que soit décrété et statué par règlement de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, que la rémunération total des élus soit majorée de 357.80\$ par année.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement portera le titre de :

|                        |        |          |            |    |
|------------------------|--------|----------|------------|----|
| RÈGLEMENT              | NUMÉRO | 2009-671 | MODIFIANT  | LE |
| RÈGLEMENT              | NUMÉRO | 653      | CONCERNANT | LA |
| RÉMUNÉRATION DES ÉLUS. |        |          |            |    |

**ARTICLE 2**

La rémunération pour le maire est établie à 6605.04\$ et pour un conseiller à 2173.32\$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Michel Champagne  
Maire

Jocelyn St-Amant  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier